



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°3

Réunion du : **Lundi 24 juin 2024**

Vice-Président : **M. Patrick FAUTRAD**

Présents : **MM Michel ALEXANDRE – José CAUDMONT – Bruno CHARRETTE – Christophe JOLY – Bernard COTY – Michel MOMBOISSE – Claire DEWOST – Guillaume JANIN – Thierry WILLIG – Florian GONCALVES.**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond

CLASSEMENT DES ARBITRES

La Commission s'est réunie afin de procéder au classement des arbitres dans les différentes catégories.

Après l'étude du classement terrain, du tableau récapitulatif des notes obtenues et des sanctions administratives de la saison, le classement a été établi et les montées et descentes, réalisées en application de l'annexe 1 (modalités de classement football libre), de l'annexe 2 (modalités de classement Futsal), et de l'annexe 3 (motifs et barème des sanctions administratives) du RI de la CDA.

Cette saison, étant donné l'absence d'AG de fin de saison des arbitres, ceux-ci recevront leur classement par publipostage le plus rapidement possible.

A 21h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Vice-Président lève la séance.

Le Président de séance
Patrick FAUTRAD